Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Ocean Indien
iotc ctoi

IOTC-2018-S22-09b[F]

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES – ACTIONS DE LA COMMISSION

PREPARE PAR : SECRETARIAT

OBJECTIF

Donner la possibilité à la Commission d'examiner l'état, le calendrier et la priorité de chacune des actions issues de la deuxième évaluation des performances et attribuées à la Commission.

CONTEXTE

À la S21 (2017), la Commission a pris connaissance du document IOTC–2017–S21–08_Rev1 qui présentait les progrès dans la mise en œuvre de chacune des recommandations issues du rapport du 2e Comité d'évaluation des performances de la CTOI (IOTC-2016-PRIOTC02-R) et a recommandé que cette question soit discutée par le Comité Technique sur l'Évaluation des Performances (CTEP).

Le CTEP s'est réuni au mois de février 2018 et a noté que la deuxième évaluation des performances avait formulé 24 recommandations et les 63 actions liées à ces recommandations ont été affectées à un ou plusieurs organes suivants : la Commission, le Secrétariat, le Comité d'Application, le Comité Scientifique, le Comité Permanent d'Administration et des Finances, le Comité Technique sur l'Évaluation des Performances et le Comité Technique sur les Critères d'Allocation.

La Commission s'est vue attribuée 21 actions individuellement et 32 actions en collaboration avec les organes susmentionnés (Tableau 1).

Tableau 1.	**Actions attribuées par l'évaluation des performances**
Commission	21
Avec le Comité d'Application	10
Avec le Comité Scientifique	8
Avec le CPAF	6
Avec le Secrétariat	2
Avec le CTEP	5
Avec le CTCA	1
Attribué seulement à l'un des comités	10
Total	**63**

Des informations sur les avancées réalisées par tous les organes seront fournies dans le document IOTC-2018-S22-09a, à l'issue du CdA15 et du CPAF15.

Une mise à jour sur les progrès concernant les 21 actions relevant de la responsabilité de la Commission est incluse à l'Appendice 1. Au mois de mai 2018, sept actions portant sur les paragraphes 129b, 159, 163a, 163b, 175, 228a, 233 du rapport de l'évaluation des performances n'ont pas de calendrier ni de priorité.

RECOMMANDATION/S

Que la Commission:

1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC–2018–S22–09b qui fournit à la Commission des informations sur l'état, le calendrier et la priorité de chacune des actions que la deuxième évaluation des performances lui a attribuées.

2) **ENVISAGE** d'approuver les mises à jour soumises par le CTEP et formule un avis et une orientation quant aux actions portant sur les paragraphes 129b, 159, 163a, 163b, 175, 228a, 233, et notamment sur le calendrier et la priorité.

APPENDICE 1

MISE A JOUR SUR LES PROGRES CONCERNANT LA RESOLUTION 16/03 – *SUR LES SUITES A DONNER A LA SECONDE EVALUATION DES PERFORMANCES*

(NOTE : NUMEROTATION ET RECOMMANDATIONS SELON L'ANNEXE I DE LA RESOLUTION 16/03)

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.03 (para. 96)	***Collecte et déclaration des données*** La PRIOTC02 **RECOMMANDE** ce qui suit : a) La Commission devrait faire des investissements supplémentaires dans la collecte des données et d'un renforcement des capacités ciblé, ce qui est nécessaire pour améliorer encore la fourniture et la qualité des données à l'appui des objectifs de la Commission, identifier les sources d'incertitude dans les données et travailler à réduire cette incertitude.	*Commission*	**Issu de la S21:** Il existe de multiples possibilités et sources de financement pour le renforcement des capacités en matière de collecte de données et d'analyses scientifiques, tant dans le cadre du budget de la CTOI que dans le cadre d'autres partenariats. **Mise à jour de la S22 (du CTEP01 / Secrétariat):** En cours: Il existe de multiples possibilités et sources de financement pour le renforcement des capacités en matière de collecte de données et d'analyses scientifiques, tant dans le cadre du budget de la CTOI que dans le cadre d'autres partenariats / Il s'agit d'une activité continue. L'accent a récemment été placé sur l'Iran et l'Indonésie.	À décider Terminée et en cours	À décider Haute

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
	b) que cela ait des implications budgétaires, le personnel du Secrétariat de la CTOI dédié à la collecte de données et aux activités de renforcement des capacités en matière de données devrait être augmenté de 3 à 5 personnes à temps plein.	*Commission*	**Issu de la S21:** En cours : Cependant le recrutement d'un P1 (chargé des pêches) se fera au début de 2017 ; toutefois, la Section données de la CTOI demeure très sévèrement en sous-effectif compte tenu du fardeau croissant des missions de suivi des données et de soutien technique, de soutien à la mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs, du développement de la base de données et des systèmes de dissémination de la CTOI et des nouveaux flux de travail qui se mettront en place en 2017 (par exemple la surveillance électronique, le projet pilote MRO, le soutien à la mise en œuvre des HCR sur le listao [Rés. 16/02] et la réduction des captures d'albacore [Rés.16/01]. La Commission a pris des décisions budgétaires pour renforcer les sections Science et Données du Secrétariat de la CTOI. **Mise à jour de la S22 (du CTEP01/Secrétariat):** Le recrutement d'un P1 (chargé des pêches) a commencé à la fin de 2017. Toutefois, la Section données de la CTOI demeure très sévèrement en sous-effectifs compte tenu de l'augmentation de la charge de travail. Elle inclut des missions de suivi et de respect des données et de soutien technique, de soutien à la mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs, du développement de la base de données et des systèmes de dissémination de la CTOI et des nouveaux flux de travail mis en place en 2017 (par exemple la surveillance électronique, le projet pilote MRO, le soutien à la mise en œuvre des HCR sur le listao [Rés. 16/02] et la réduction des captures d'albacore [Rés.17/01]./ Il y a actuellement 3 personnes dans la section Données, et une autre personne prendra ses fonctions à la mi 2018. Le besoin en personnel supplémentaire sera évalué.	À décider En cours	À décider Haute

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.05 (para. 104)	***Renforcement des capacités (collecte des données)*** La PRIOTC02 **RECOMMANDE** ce qui suit : a) La Commission devrait étendre ses missions d'aide sur les données et l'application des missions et le Secrétariat de la CTOI devrait se voir accorder une certaine autonomie pour rechercher des fonds auprès de donneurs extérieurs pour soutenir le travail approuvé par la Commission, y compris des actions de soutien et/ou des initiatives de renforcement des capacités de découlant des missions d'application et qui sont applicables à plus de deux CPC.	*Commission*	**Issu de la S21 :** En cours: Le Secrétariat de la CTOI participe activement à un programme de missions d'application et de soutien aux données, mais est limité par les ressources actuelles au sein de la Section données. En 2016, des missions ont été menées en Tanzanie (février), à Maurice (août) et en Indonésie (octobre). Le financement externe pour les missions a été fourni par la DG-MARE de l'UE. **Mise à jour de la S22 (du CTEP01):** Le Secrétariat de la CTOI participe activement à un programme de missions d'application et de soutien aux données, mais est limité par les ressources actuelles au sein de la Section données. En 2017, des missions d'application et de soutien aux données ont été menées au Sri Lanka (avril), à La Réunion (août), à Maurice (août), au Kenya (septembre et décembre) et en Iran (novembre). Un premier atelier de formation pour l'adoption de l'outil électronique du MRO aux fins de la collecte et déclaration des données se tiendra au Sri Lanka au mois de décembre. Le financement externe pour les missions a été fourni par la DG-MARE de l'UE.	À décider Terminée et en cours	À décider Haute

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.07 (para. 112)	f) La Commission devrait mettre pleinement en œuvre la Résolution 12/01 Sur la mise en œuvre de l'approche de précaution, de manière à appliquer l'approche de précaution, conformément aux normes agréées au niveau international, en particulier les lignes directrices énoncées dans l'ANUSP, et pour assurer l'utilisation durable des ressources halieutiques, comme énoncée à l'Article V de l'Accord CTOI, notamment en veillant à ce que le l'absence d'information ou une augmentation de l'incertitude dans l'évaluation des jeux de données/des stocks ne soit pas utilisée comme justification pour retarder la prise de mesures de gestion pour assurer la pérennité des espèces CTOI et de celles qui sont affectées par les pêcheries de la CTOI.	*Commission*	**Issu de la S21 :** En cours: Une règle d'exploitation a été adoptée pour le listao et des travaux sont en cours sur l'albacore, le patudo et le germon, avec le soutien d'un financement externe (Projet thonier ZADJN de la FAO). **Mise à jour de la S22 (du CTEP01):** En cours. L'approche de précaution est utilisée par le CS dans le cadre de la soumission de l'avis scientifique pour la gestion des pêches. Une règle d'exploitation a été adoptée pour le listao et des travaux sont en cours sur l'albacore, le patudo et le germon, avec le soutien d'un financement externe (Projet thonier ZADJN de la FAO). La Commission considère qu'une ESG pour l'espadon revêt un caractère hautement prioritaire (paragraphe 40, IOTC-2017-S21-R).	À décider En cours	À décider Haute

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
	g) Bien qu'il y ait des implications budgétaires, le personnel du Secrétariat de la CTOI dédié à l'analyse scientifique devrait être augmenté de 2 à 4 scientifiques à plein temps.	*Commission*	**Issu de la S21.** En cours: Le CS a fortement recommandé que la Commission prenne les mesures nécessaires pour que le Secrétariat de la CTOI dispose de ressources suffisantes pour continuer à soutenir le Comité scientifique et puisse répondre à la charge de travail croissante. La Commission a pris des décisions budgétaires pour renforcer les sections Science et Données du Secrétariat de la CTOI. **Mise à jour de la S22 (du CTEP01 / Secrétariat):** La section Science de la CTOI compte désormais 2 personnes et l'avis de vacance du poste de responsable scientifique a été diffusé et devrait prendre ses fonctions début 2018. Un autre avis de vacance de poste de coordinateur scientifique sera diffusé au milieu de l'année 2018.	À décider En cours	À décider Haute
PRIOTC02.08 (para. 123)	***Adoptions de mesures de conservation et de gestion*** La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) La Commission devrait reconnaitre la difficulté inhérente de gérer des pêcheries à petite échelle et pauvres en données, poursuivre ses efforts pour adopter des arrangements de gestion des pêches adéquats et aider les États côtiers en développement à surmonter les contraintes à leur mise en œuvre des MCG.	*Commission*	**Issu de la S21.** En cours: un atelier sur les méthodes pauvres en données a été mené en mai 2017. **Mise à jour de la S22 (du CTEP01):** En cours: un atelier sur les méthodes pauvres en données a été mené en mai 2017.	À décider Terminée et en cours	À décider Haute

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.09 (para. 129)	***Gestion de la capacité de pêche*** La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) La CTOI devrait établir une politique plus forte sur la capacité de pêche pour prévenir ou éliminer toute capacité de pêche excédentaire, y compris des options pour geler les niveaux de capacité, en tant que mesure provisoire, pendant que des mesures de gestion alternatives sont envisagées. Comme les limites de capacité actuelles sont génériques, s'appliquent à toutes les flottes et leur capacité à contrôler la capture d'espèces particulières est limitée, il convient d'envisager des mesures de gestion alternatives, comme par exemple des fermetures spatio-temporelles, l'allocation de quotas, etc.	*Commission*	**Issu de la S21.** Pendante. **Mise à jour de la S22 (du CTEP01): En cours :** Pour l'albacore depuis le mois de janvier 2017 en vertu de la Résolution 17/01, qui remplace la Résolution 16/01. Pour le listao, la Résolution 16/02 instaure les Règles d'exploitation.	À décider Terminée et en cours	Haute
	b) La Commission devrait entreprendre un processus formel pour élaborer des mécanismes de transfert aux États côtiers en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, afin qu'ils puissent réaliser leurs aspirations en matière de développement des flottes, dans les limites de niveaux durables.	*Commission*	**Issu de la S21 :** Pendante. **Mise à jour de la S22.** Néant.	À décider	À décider
PRIOTC02.12 (para. 139)	***Devoirs de l'État du pavillon*** La PRIOTC02 **RECOMMANDE** que toute modification ou remplacement de l'Accord CTOI devrait inclure des dispositions spécifiques sur les devoirs des membres en tant qu'États du pavillon, en se basant sur les dispositions pertinentes de l'ANUSP et en tenant compte des Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon de la FAO.	*Commission*	**Issu de la S21 :** Pendante: à traiter par le Comité technique sur l'évaluation des performances. **Mise à jour de la S22 (du CTEP01):** Un groupe de rédaction, dans le cadre du CTEP, a été formé et les travaux sur le texte de l'Accord CTOI ont débuté.	À décider 2018-2020	À décider Haute

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.13 (para. 144)	***Mesures du ressort de l'État du port*** La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) Puisque les mesures de l'État du port sont essentielles pour le contrôle de la pêche dans la zone de compétence de la CTOI et au-delà, les CPC devraient prendre des mesures pour ratifier l'Accord de la FAO sur les mesures de l'État du port et la Commission devrait explorer les possibilités d'inclure les ports situés en dehors de la zone CTOI connus pour recevoir des captures CTOI dans l'application des mesures de l'État du port établies par la CTOI.	*Commission*	**Issu de la S21.** En cours: 19 des 35 CPC ont signé, ratifié, accepté, approuvé ou ont adhéré à l'accord PSMA de la FAO. **Mise à jour de la S22 (du CTEP01):** En cours: 20 des 33 CPC ont signé, ratifié, accepté, approuvé ou ont adhéré à l'accord PSMA de la FAO.	Examen annuel à la réunion de la Commission.	Moyenne
	b) La Commission, par le biais de ses formation sur les mesures de l'État du port, devrait soutenir la mise en œuvre, y compris par un soutien de la FAO et d'autres donateurs, des exigences de l'AMEP de la FAO et de la résolution de la CTOI 10/11 [remplacée par la Résolution 16/11] *sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée*..	*Commission*	**Issu de la S21.** En cours: la CTOI dispose d'un programme de renforcement des capacités bien établi pour la mise en œuvre des mesures de l'État du port. **Mise à jour de la S22 (du CTEP01):** En cours. la CTOI dispose d'un programme de renforcement des capacités bien établi pour la mise en œuvre des mesures de l'État du port. Une plate-forme de communications et de gestion en ligne a été mise en place et utilisée par les principaux États du port (13 CPC), États du pavillon (19 CPC) et 9 États du pavillon de non-CPC de la CTOI. 2 466 escales ont été enregistrées par le biais de l'application.	Examen annuel à la réunion de la Commission.	Moyenne

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.16 (para. 159)	***Mécanismes coopératifs pour détecter et décourager la non-application*** La PRIOTC02 **RECOMMANDE** que la Commission envisage le renforcement des processus décisionnels en intersession dans les situations les CPC n'ont pas transmis de réponse permettant de prendre une décision pour des mécanismes de coopération opérationnels efficaces, que la Commission encourage les CPC à être plus impliquées dans la prise de décision et que la Commission collabore autant que possible avec d'autres ORGP.	*Commission*	**Issu de la S21.** Pendante. **Mise à jour de la S22 (du CTEP01).** Pendante.	À décider	À décider
PRIOTC02.17 (para. 163)	***Mesures relatives aux marchés*** La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) La Commission devrait envisager de renforcer la mesure concernant les marchés (Résolution 10/10 *Concernant des mesures relatives aux marchés*) pour la rendre plus efficace.	*Commission*	**Issu de la S21.** À élaborer/En cours: Le Groupe de travail ad hoc sur le système de documentation des captures (CDS) devrait reprendre ses travaux au cours de la période d'intersessions, afin de proposer un mécanisme de CDS pour examen par la Commission. S'il est adopté, le CDS renforcera les mesures de marché. **Mise à jour de la S22 (du CTEP01).** À élaborer/En cours: Le Groupe de travail ad hoc sur le système de documentation des captures (CDS) devrait reprendre ses travaux au cours de la période d'intersessions, afin de proposer un mécanisme de CDS pour examen par la Commission. S'il est adopté, le CDS renforcera les mesures de marché.	À décider	À décider
	b) La Commission devrait envisager d'inviter les principaux États du marché, qui ne sont pas des CPC et qui sont les principaux destinataires des captures de la CTOI, comme observateurs à ses réunions, dans le but de conclure des accords de coopération..	*Commission*	**Issu de la S21.** Pendante : il est nécessaire d'identifier les principales CPC États du marché. **Mise à jour de la S22 (du CTEP01).** Pendante : il est nécessaire d'identifier les principales CPC États du marché.	À décider	À décider

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.19 (para. 175)	***Prise de décision*** La PRIOTC02 **RECOMMANDE** que des processus en intersession soient utilisés (par exemple par le biais d'organes subsidiaires formels ou informels ou par des groupes de travail électroniques), afin que les propositions présentées à la Commission aient été examinées et discutées par toutes les CPC.	*Commission*	**Issu de la S21.** Pendante. **Mise à jour de la S22 (du CTEP01).** Pendante.	À décider	À décider
PRIOTC02.20 (para. 198)	***Relations avec les non-membres non-coopérants (non-CPC)*** La PRIOTC02 **RECOMMANDE** que la CTOI continue de renforcer ses actions envers les États côtiers non-CPC afin que tous ces États côtiers rentrent sous son mandat, et que les parties contractantes entreprennent des missions diplomatiques auprès des États côtiers non-CPC qui ont des navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI.	*Commission*	**Issu de la S21.** En cours: le président de la CTOI invite régulièrement les CPC État côtiers ayant des navires actifs dans la zone de compétence de la CTOI à devenir partie contractante ou partie coopérante non contractante de la CTOI. La dernière fois remonte à février 2017 pour 11 États côtiers riverains de la zone de la CTOI. **Mise à jour de la S22 (du Secrétariat).** En cours: en plus de l'action susmentionnée, le Secrétariat collaborera avec les membres de la RECOFI (Bahreïn, Irak, Iran, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite et Émirats Arabes Unis) en vue de promouvoir l'adhésion à la CTOI.	À décider En cours	À décider Moyenne

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.21 (para. 204)	***Coopération avec d'autres ORGP*** La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : b) La CTOI devrait élaborer des mécanismes de coopération, comme des MOU, avec d'autres ORGP, notamment SIOFA, pour travailler de manière coordonnée sur des problématiques communes, en particulier les espèces non-cibles et l'approche écosystèmes	*Commission*	**Issu de la S21.** En cours : La CTOI travaille actuellement avec d'autres ORGPt, dans le cadre du processus de Kobe, par le biais de réunions conjointes sur l'ESG, les approches écosystémiques de la gestion, l'harmonisation des programmes d'observation et un groupe de travail conjoint sur les DCP. **Mise à jour de la S22 (du CTEP01).** En cours : La CTOI travaille actuellement avec d'autres ORGPt, dans le cadre du processus de Kobe, par le biais de réunions conjointes sur l'ESG, les approches écosystémiques de la gestion, l'harmonisation des programmes d'observation et un groupe de travail conjoint sur les DCP. Une évaluation des risques pour le requin-taupe commun (hémisphère sud) a été présentée au GTEPA en 2017. Le Secrétariat de la CTOI, le président du CS et le président du GTEPA ont participé à la réunion conjointe des ORGPt sur la gestion des pêches basée sur l'écosystème, EBFM (FAO, Rome) et au Groupe de travail sur les DCP (Madrid) en 2017.	À décider En cours	À décider Moyenne

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.22 (para. 211)	***Besoins particuliers des États en développement*** La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) Le Fonds de participation aux réunions de la CTOI devrait être reconduit et optimisé, dans le cadre du budget régulier de la Commission. Le Fonds de participation aux réunions devrait être utilisé pour aider à la participation de toutes les parties contractantes éligibles afin de parvenir à une participation plus équilibrée aux réunions scientifiques et non-scientifiques de la Commission.	*Commission*	**Issu de la S21.** En cours. En 2017, 67 demandes de FPR ont été acceptées par le Secrétariat de la CTOI, nombre le plus élevé à ce jour, même si un grand nombre de ces demandes ont été financées par le biais de sources de financement externes et non par le budget régulier de la CTOI. **Mise à jour de la S22 (du CTEP01/ Secrétariat).** En cours. En 2017, 71 demandes de FPR ont été acceptées par le Secrétariat de la CTOI, nombre le plus élevé à ce jour, même si un grand nombre de ces demandes ont été financées par le biais de sources de financement externes et non par le budget régulier de la CTOI.	À décider Terminée et en cours	À décider Haute
PRIOTC02.23 (para. 228)	***Disponibilité des ressources pour les activités de la CTOI et efficacité financière*** La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) La CTOI devrait continuer de renforcer ses actions à l'encontre des parties contractantes ne payant pas leurs contributions, y compris par le biais de missions diplomatiques visant à encourager le paiement des arriérés et par l'exploration d'autres mécanismes de recouvrement des arriérés (dettes), et collabore avec la FAO pour identifier les difficultés de recouvrement de ces arriérés de contributions.	*Commission*	**Issu de la S21.** En cours : La question du non-paiement a été soulevée auprès des représentants permanents de la FAO des Membres ayant des arriérés de contributions. **Mise à jour de la S22 (du CTEP01.** En cours: La question du non-paiement a été soulevée auprès des représentants permanents de la FAO des Membres ayant des arriérés de contributions.	À décider	À décider

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
	c) La Commission, en urgence, devrait décider si rester au sein de la structure de la FAO (en tant qu'organe au titre de l'Article XIV) fournit les moyens les plus appropriés pour atteindre les objectifs de la CTOI.	*Commission*	**Issu de la S21.** Pendante: cela doit être d'abord traité par le Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP). **Mise à jour de la S22 (du CTEP01).** En 2018, le CTEP n'a pas été en mesure de répondre à la demande de la Commission à l'effet de formuler une recommandation, et a demandé à la Commission de prendre une décision sur cette question.	À décider En cours	À décider Haute
PRIOTC02.24 (para. 233)	***FAO*** La PRIOTC02 **RECOMMANDE** que la CTOI devienne une entité indépendante. Ainsi, la Commission devrait décider de toute urgence, si la CTOI doit rester dans le cadre de la FAO ou devenir une entité indépendante distincte et, si besoin, entame les discussions avec la FAO sur cette question.	*Commission*	**Issu de la S21.** Pendante: cela doit être d'abord traité par le Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP). **Mise à jour de la S22 (du Secrétariat).** Voir ci-dessus para 228c.	À décider	À décider